SERVICE DIOCESAIN

PASTORALE,
NOUVELLES CROYANCES
ET
DERIVES SECTAIRES

Sr Chantal-Marie SORLIN Maison diocésaine 9 bis, boulevard Voltaire 21000 Dijon Tél-FAX: 03 80 58 20 96 Email:gamaliel.21@wanadoo.fr





qui n'a pas fait de nous la proie de leurs dents ! Comme un oiseau, nous avons échappé

Béni soit le Seigneur

au filet du chasseur; le filet s'est rompu :

nous avons échappé.

Notre secours

est le nom du Seigneur

qui a fait

le ciel et la terre.

Psaume 123

Nouvelles de Gamaliel21

NOVEMBRE 2019

N ° 4 0

Quel gâchis...

Pour une mauvaise nouvelle, cela en est bien une! On apprend qu'à partir du l'er janvier 2020, la **MIVILUDES** (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires), au bout de 27 ans de bon service, sera purement et simplement dissoute et rattachée au Ministère de l'Intérieur où elle se retrouvera fusionnée avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Ses effectifs, ô combien insuffisants devant l'ampleur de la tâche, passeront de quinze membres à trois ou quatre fonctionnaires.

Toutes celles et tous ceux qui participent à cette vigilance et à ce combat contre les dérives sectaires ne peuvent que déplorer une telle décision.

La France, avec le meilleur d'ellemême, avait réussi à se doter d'un outil original, capable de protéger nos concitoyens contre l'abus de faiblesse et l'emprise, tout en respectant la liberté de pensée et de religion.

La Miviludes ne se livre pas à une chasse aux sorcières et aux croyances. Elle vient en aide aux victimes de comportements factuels délictueux et criminels.

Comme elle le rappelle sur la première page de son site, selon l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »



Premier ministre

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

La Miviludes est une mission interministérielle instituée auprès du Premier ministre par décret présidentiel du 28 novembre 2002.

- Elle mène une action d'observation et d'analyse du phénomène sectaire à travers ses agissements attentatoires aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et autres comportements répréhensibles.
- Elle coordonne l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires et contribue à la formation et l'information de ses agents.
- Elle informe le public sur les risques voire les dangers auxquels il est exposé et facilite la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de dérives sectaires.

Autant dire qu'avec la transformation annoncée, cette mission risque fort de ne plus pouvoir être remplie.

Les fonctionnaires de cet organisme qui venaient des différents ministères concernés par le phénomène, n'étaient déjà pas assez nombreux pour traiter tous les dossiers. La diminution de l'effectif est ridicule.



La fusion avec le comité chargé de la radicalisation, qui certes comporte elle aussi une emprise, a tout cependant pour faire passer à l'arrière-plan le souci des dérives sectaires en tant que telles.

Comment ne pas considérer cette évolution comme un réel gâchis? Au fil des années en effet, la Miviludes a réussi à se positionner comme un phare, facilement identifiable par le public. Les victimes et/ou leurs familles avaient acquis le réflexe de la consulter et de solliciter son aide. Les relations tressées avec les associations de défense et les différents organismes comme la Cellule pour les dérives sectaires créée par la Conférence des Evêques de France (Cellule elle -même rattachée à la présidence de la CEF) étaient aussi une force pour tout le monde.

Oui, quel gâchis! Surtout à une période où nos sociétés troublées risquent fort de voir le phénomène sectaire s'accroître, certains de nos contemporains cherchant refuge dans ce genre de groupes problématiques.

En tous les cas, merci à la Miviludes pour tout ce qu'elle a déjà fait !

Sr Chantal-Marie Sorlin

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Justice

"Amour et miséricorde" : la fondatrice sera jugée à Dijon

Dans le collimateur de la justice depuis une quinzaine d'années, deux membres de l'association de prières "Amour et miséricorde" du Jura vont être jugés à Dijon pour abus de faiblesse. Douze parties civiles seront présentes au tribunal.

ans le cadre de l'enquête judiciaire menée sur la communauté soupconnée de dérives sectaires "Amour et miséricorde", située à Petit-Noir, dans le Jura, la chambre criminelle de la Cour de cassation, à Paris, a rendu sa décision le 7 août lors d'une audience publique.

Elle a rejeté les pourvois formés par Daniel Delestrac et Éliane Couvreur, épouse Deschamps. Le duo à la tête de l'association "Amour et miséricorde" avait fait appel de la décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Dijon du 17 avril 2019, de les renvoyer devant le tribunal correctionnel pour abus de faiblesse.

Douze représentants de parties civiles, des familles ou anciens adeptes de la région sont annoncés pour un procès qui devrait être programmé dans les mois à venir dans la cité des ducs.

L'association "Amour et Miséricorde" a été créée en 1999, à Dijon, sous le nom de "Notre Dame de la paix et de la Miséricorde". Éliane Deschamps, dite la "petite servante" ou la "voyante", est la fondatrice de ce groupe. Elle a été mise en examen en juillet 2014, malgré sa contestation des faits, qualifiés pénalement « d'abus de faiblesse de personnes en état de sujétion (dépendance, ndlr) psychologique par un dirigeant de fait ou de droit d'un groupement ayant pour but d'exploiter cet état », qui lui sont reprochés, au préjudice de 19 personnes.

Les premières plaintes en 2002

En 2002, puis 2003, les premières plaintes sont déposées par les proches et les familles des adeptes d'Éliane Deschamps, mais elles sont classées sans suite et un nonlieu est rendu en 2007. Après des années de silence et un dossier qui n'évolue plus, Monseigneur Roland Minnerath, archevêque de Dijon, dénonce pour la première fois, en avril 2013, les agissements d'Éliane Deschamps. Dans un communiqué, il prend position et demande qu'elle cesse les séances de prières pratiquées au sein de l'association.

La même année, plusieurs personnes décident de quitter "Amour et miséricorde" comme Magali, la fille d'Éliane Deschamps, sortie de la communauté en 2007 et qui dénonce depuis les agissements de sa mère. Concernant l'abus de faiblesse, Me Pascaud, l'avocat d'Éliane Deschamps en 2014, avait rappelé que « cette infraction complexe postule des conditions précises de vulnérabilité, ce qui pose un réel problème lorsque les prétendues victimes sont des personnes majeures et saines d'esprit ».

Toute la jurisprudence actuelle dit que c'est au juge d'apprécier le prétendu abus de faiblesse. Me Didier Pascaud, injoignable jeudi, disait à l'époque qu'il plaiderait la re-

Emmanuelle BOULAND, Le JSL

Le Progrès du Jura du 13.09.2019

Elle dit avoir vu la Vierge

Tout commence dans la nuit du 15 au 16 août 1996. Éliane Deschamps prétend avoir vu la Vierge au beau milieu d'une forêt à 00h06 exactement. Depuis ce jour, la fondatrice du mouvement Amour et miséricorde affirme que cette apparition se reproduit tous les 15 du mois, à la même heure. Pendant les apparitions, "la petite servante" répète ces messages à haute voix, qui sont ensuite enregistrés pour être diffusés au groupe:

REPERES

En 2008, Georges Fenech, député UMP du Rhône et président de la Miviludes à l'époque, se rend lui-même à Chaussin dans le Jura pour rencontrer Mee Deschamps. À la suite de cette visite, Georges Fenech affirme qu'il y a des dérives sectaires au sein du groupe de prière Amour et Miséricorde. La Miviludes, Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, rend alors un rapport sur la communauté d'Éliane Deschamps.

NOVEMBRE 2019 PAGE 3

COTISATIONS SOCIALES

« ... en ne procédant pas à l'affiliation de Mme Schmeltz pour le risque vieillesse au régime de retraite des cultes, M. et Mme Pingault et la Fédération des associations des communautés du Pain de Vie ont commis une faute qui engage leur responsabilité… »

Par arrêt définitif du 13 juin 2019, la Cour d'Appel de Caen a condamné le couple fondateur du PAIN DE VIE à payer à une ancienne de la communauté la somme de 72 079 euros à titre de dommages et intérêts, au motif suivant :

- « ... il appartient aux associations, congrégations et collectivités religieuses de procéder à l'affiliation de leurs membres en les déclarant, l'affiliation à la CAVIMAC étant **obligatoire** dès lors que les trois critères suivants sont réunis :
- -avoir une activité cultuelle au sein d'une association, congrégation ou collectivité religieuse,
- -résider sur le territoire français,
- -ne pas relever à titre obligatoire d'un autre régime de sécurité sociale... »
- « ... Il n'est pas sérieusement discuté, au regard de ses statuts et du 'Livre de Vie' que la Communauté du Pain de Vie qui comptait des fidèles de toutes conditions, laïcs mariés ou non, clercs, frères et sœurs consacrés dans le célibat, regroupait des membres qui avaient en commun le désir de vivre ensemble, de partager leurs biens, la pauvreté volontaire, une vie sacramentelle et liturgique, dans un attachement étroit au culte catholique romain et à ses représentants, ainsi qu'un engagement actif dans le service des pauvres et l'annonce de l'Evangile... M. Badre, évêque de Bayeux et Lisieux, a reconnu la communauté du Pain de Vie comme 'association de fidèles'... La qualité de collectivité religieuse, caractérisée par un mode de vie en communauté et des activités essentiellement exercées au service de la religion doit donc être reconnue à la Communauté du Pain de Vie... »
- « … Il n'est pas contesté que pour la communauté du Pain de Vie Mme Schmeltz est devenue sœur Claire… »
- « ... la question de l'adhésion des membres non couverts par un autre moyen (CAF, salaire) au régime général de l'assurance maladie et retraite par la Camac a été systématiquement écartée par les fondateurs

comme 'principe non évangélique, en contradiction avec l'esprit d'abandon à la providence' et que de ce fait, tous les membres, quels qu'ils soient, s'ils n'étaient pas salariés par ailleurs, n'ont pas bénéficié de cotisations à la retraite... 'les fondateurs n'ont jamais relayé les demandes pressantes de nos évêques de régulariser notre situation à l'égard de la Camac'... De cette attestation il est encore possible de retenir qu'il a attiré l'attention de M. et Mme Pingault à de nombreuses reprises sur la question de l'affiliation de ses membres à un régime de retraite, mais que le sujet était toujours écarté par eux au profit d' 'urgences' et que ces derniers étaient moins inquiets de ce problème puisqu'ils cotisaient eux-mêmes à la caisse de retraite des artistes depuis longtemps... »

- « ... la communauté tirait la majeure partie de ses moyens d'existence des dons manuels qu'elle recevait (espèces, chèques, héritages), que l'argent était géré de manière tout à fait centralisée par M. et Mme Pingault... Elle confirme que M. et Mme Pingault n'ont jamais voulu que soit abordée en conseil l'éventualité d'une cotisation retraite et fait état d'une rencontre où M. Pingault a violemment repoussé une tentative au prétexte que 'c'était anti-évangélique'... »
- « ... Il est donc justifié de retenir que M. et Mme Pingault disposaient de fonds qu'il leur appartenait de gérer en tenant compte de l'obligation que la loi leur faisait d'affilier les membres de la communauté au régime de protection sociale obligatoire, en leur qualité de dirigeants de fait de celle-ci, ce qu'ils ont refusé de faire... »



Il est grand temps maintenant pour le couple fondateur d'honorer enfin ses responsabilités!



Date de sortie 20 novembre 2019 (1h 39min)

De Sarah Suco

Avec Camille Cottin, Jean-Pierre Darroussin, Eric Caravaca <u>plus</u>
Genre Drame

Nationalité Français

BANDE-ANNONCE

SÉANCES (1)

NOTER:







•••

SYNOPSIS ET DÉTAILS

Camille, 12 ans, passionnée de cirque, est l'aînée d'une famille nombreuse. Un jour, ses parents intègrent une communauté religieuse basée sur le partage et la solidarité dans laquelle ils s'investissent pleinement. La jeune fille doit accepter un mode de vie qui remet en question ses envies et ses propres tourments. Peu à peu, l'embrigadement devient sectaire. Camille va devoir se battre pour affirmer sa liberté et sauver ses frères et sœurs.

Retrouvez-nous sur le web! https://sos-derive-sectaire.pagespersoorange.fr Le service diocésain Pastorale, Nouvelles croyances et dérives sectaires participe au souci de l'Eglise catholique vis-à-vis de tant d'hommes et de femmes confrontés à de nombreuses et nouvelles formes de croyances et de recherches dont certaines peuvent être déviantes et avoir des conséquences graves pour l'existence.